

Conseil d'administration du 24 janvier 2023



DELIBERATION N° 2023/1

Extrait de la réunion du mardi 24 janvier 2023 à 17 heures 30, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI (en visioconférence), Carthy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS, Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL, Philippe RIBOT (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI : **12 votants**

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Claude PHILIPPE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative),

Invités non-membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, adjoint à la payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale,

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023/1



Séance du mardi 24 janvier 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
Vu les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 16 janvier 2023 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum de la moitié des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 juin 2022

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 du conseil d'administration est approuvé, et le président délégué autorisé à la signer.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

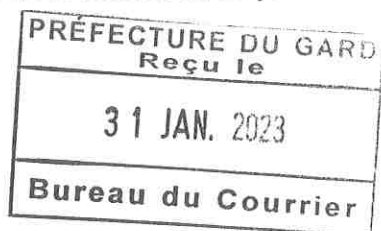
Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

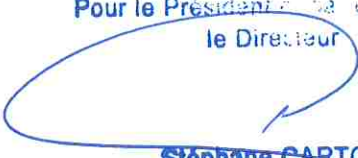
ANNEXES :

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 du conseil d'administration



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président du Conseil d'administration
le Directeur

Stéphane CARTOU

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 31 JAN. 2023
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
31 JAN. 2023
Bureau du Courrier

Procès-verbal Réunion du Conseil d'Administration Lundi 27 juin 2022

En présentiel et visioconférence



Le Conseil d'administration, dûment convoqué par courriel le 20 juin 2022, s'est réuni le lundi 27 juin à 18 heures, en visioconférence organisée à partir de la Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Carole BERGERI, Maryse GIANNACCINI, Hélène MEUNIER, Sylvie NICOLLE, Philippe RIBOT

Collège des Communes et EPCI :

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC, Florence BOUIS, Fabien CRUVEILLER, Jean-Pierre DE FARIA, Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative), Aurélie GENOLHER (suppléante siégeant avec voix délibérative arrivée en cours de séance pour le point 2 administration générale), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative arrivée en cours de séance pour le point 2 administration générale), Lionel JEAN (suppléant siégeant avec voix délibérative), Stéphanie LAURENT, Jean-Michel PERRET, Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Alexandre VIGNE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale, en présente en visioconférence

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 20 juin 2022 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Marc LARROQUE, conseiller départemental délégué à la présidence du Conseil d'administration, après avoir constaté que le quorum du tiers des membres particulier à la crise sanitaire est atteint, ouvre la séance à 18h00.

Le Président délégué introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 janvier 2022 (annexe I)

Administration générale

1. Approbation compte de gestion 2021 (annexe II)
2. Approbation du Compte Administratif 2021 selon la maquette M52 (annexe III)
3. Affectation du résultat 2021
4. Décision Modificative n°1 selon la maquette M52 (annexe IV)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 janvier 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du conseil d'administration à le signer.

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Président donne la parole à Madame MAZIERE, comptable public de l'ATD présente en visioconférence, qui se félicite de la collaboration avec le personnel de l'agence, souligne la régularité des comptes et constate un résultat excédentaire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable public et annexé à la note de synthèse.

Approuvé à l'unanimité

3. Approbation du Compte Administratif 2021

Pour ce point Madame GIANNACCINI prend la présidence de séance et donne la parole à Monsieur CARTOU, Directeur.

Monsieur CARTOU souligne que le résultat cumulé provient surtout de l'excédent du premier exercice. Pendant cette phase de démarrage l'agence n'avait pas pu effectuer les dépenses correspondant à son fonctionnement. Ce résultat permettra de financer le recrutement d'un chargé de financements sur une durée de 3 ans.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif présenté en annexe de la note de synthèse, suivant la maquette M52.

Monsieur LARROQUE sort de la salle et ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité

4. Affectation du résultat

Au vu du Compte Administratif 2021 il est constaté :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement de 148 765,39€
- Un résultat excédentaire de 26 604,10€ en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 148 765,39€, en section de fonctionnement, ligne 002
- D'affecter 26 604,10€ en section d'Investissement, ligne 001

Approuvé à l'unanimité

5. Décision Modificative n°1

Monsieur LARROQUE donne la parole à Monsieur CARTOU pour les prévisions budgétaires complémentaires.

Compte tenu des résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement, les propositions consistent principalement à :

A/ abonder la section de fonctionnement comme suit :

	En recettes :
Ligne 002	Résultat capitalisé : + 148 765,39€

	En dépenses :	
Ligne 6065	Livres, disque, cassettes (bibliothèques et médiathèques)	+ 500,00€
Ligne 6156	Maintenance informatique : profil acheteur	+ 15 000,00€
Ligne 6182	Documentation générale et technique	+ 3 000,00€
Ligne 6184	Versement à des organismes de formation	+ 11 000,00€
Ligne 6185	Frais de colloques et de séminaires	+ 2 000,00€
Ligne 6262	Frais de télécommunication	+ 1 500,00€
TOTAL frais généraux chapitre 11		+ 33 000€
Ligne 6336	Cotisations aux CDG et CNFPT :	+ 500,00€
Ligne 6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 200,00€
Ligne 64131	Rémunérations : (Recrutement à partir septembre 2021 d'un chargé de financements)	+ 71 764,39€
Ligne 64141	Personnel rémunéré à la vacation – rémunérations.....	+ 5 000,00€
Ligne 64171	Apprentis – Rémunérations..... (recrutement de deux apprentis)	+ 20 000,00€
Ligne 6451	Cotisations URSSAF :	+ 11 512,00€
Ligne 6453	Cotisation aux caisses de retraite	+ 3 852,00€
Ligne 6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 437,00€
Ligne 6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	+ 1 000,00€
TOTAL frais de personnel chapitre 12		+ 115 265,39€

B- Abonder la section d'investissement comme suit :

	En recettes :	
Ligne 001	Solde exécution section d'investissement	+ 26 604,10 €
TOTAL		+ 26 604,10 €
	En dépenses :	
Ligne 020	Dépenses imprévues	+ 1 300,00€
Ligne 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers : (Agencements liés aux nouveaux recrutements)	+ 10 000,00€
Ligne 2182	Matériels de transport : Achat d'un véhicule supplémentaire	+ 15 304,10 €
TOTAL		+ 26 604,10 €

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 présentée dans le détail en annexe, suivant la maquette M52.

Approuvé à l'unanimité

A titre d'information, Monsieur CARTOU appelle l'attention des membres sur l'organisation de l'assemblée générale de l'agence suivie d'une matinée d'échanges sur l'actualité juridique le mercredi 5 octobre, sur le site du Pont du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LARROQUE lève la séance à 18h15.